

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**RAPPORT
D'ACTIVITE DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
FUNERAIRE DE LA
REGION
PARISIENNE
(SIFUREP) POUR
L'ANNEE 2022**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,
VU la circulaire n°2023-10 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) transmettant le rapport d'activité 2022,
VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2022,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas étant adhérente au SIFUREP, le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2022 doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au SIFUREP.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et trois abstentions

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick CARROUER

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d124-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr